

Aide à la transition écologique

Objets

1/ Modernisation des déchèteries et création de « recycleries » : dans le cadre du déploiement de la labellisation économie circulaire, les projets financés devront permettre de favoriser la mise en place de nouvelles filières et ainsi réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement

2/ Acquisition de chaudières à bois déchiqueté, à condition que 20 % des plaquettes de bois déchiqueté soient d'origines forestières ou bocagères

Bénéficiaires

1/ Déchèteries - Recycleries

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

2/ Chaudières à bois déchiqueté

Communes, EPCI, OGEC, organismes qui sont opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, EHPAD.

Conditions d'octroi

1/ Déchèteries-Recycleries

Les déchèteries doivent être déclarées ou autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépenses éligibles sont :

Dans la mesure où les aménagements concourent à une meilleure valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés : dépenses liées à la création et extension de déchèteries, à des aménagements de quais supplémentaires, à l'acquisition de matériels en vue de favoriser la mise en place de nouvelles filières et / ou réduire la quantité d'encombrants à traiter.

Dépenses liées à la création de recycleries.

2/ Chaudières bois énergie

Investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté (chaudière bois, bâtiment ou équipement de stockage, et à la distribution entre plusieurs bâtiments (réseaux de chaleur).

20 % des plaquettes de bois déchiqueté doivent être d'origine forestière ou bocagère locale.

Calcul de l'aide

1/ Déchèterie-Recycleries :

20 % du montant HT des investissements avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

2/ Chaudières bois énergie

Majoration de 25% de l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre du COTER 2 avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet de chaudière bois déchiqueté et par maître d'ouvrage. 20 % des plaquettes de bois déchiqueté doivent être d'origine forestière ou bocagère locale

Une majoration de 20 % est accordée pour les communes de 500 habitants et moins.

L'enveloppe de crédits pour ces 2 aides est fermée à hauteur de 108 000 €

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant le 31 décembre de l'année en cours de la demande, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.

Dossier à présenter

1/ Déchèteries - Recycleries

- Délibération de l'EPCI décidant d'engager les travaux et sollicitant la subvention du Conseil départemental.
- Étude préalable comportant un descriptif détaillé du projet, de son contexte et de l'impact attendu en termes de baisse des tonnages non valorisables (devis estimatifs, plans, mémoire explicatif de l'évolution des quantités de déchets valorisés sous forme matière, organique ou énergétique).
- Plan de financement.
- Échéancier de réalisation de l'investissement.

2/ Chaudières bois énergie

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération sollicitant l'aide du Conseil départemental.
- Dossier de demande de subvention ADEME - Fonds Chaleur - COTER 2

Date limite de dépôt des dossiers

- Avant le 15 mai pour les demandes relatives aux projets de déchèterie/recyclerie
- Tout au long de l'année pour les chaudières bois énergie

Pièces justificatives à fournir pour le versement

1/ Déchèteries - Recycleries

Tous les éléments justificatifs du projet financé devront être transmis avant le 1er novembre de l'année en cours sous format papier et mail.

Liste des pièces à fournir :

- Certificat d'achèvement des travaux
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention avec copie des factures

Liste des pièces à fournir 1 an après la fin de travaux :

- * l'évolution des tonnages valorisés sous forme matière, organique et énergétique suite aux travaux
- * le suivi des consommations énergétiques sur l'année qui suit la mise en service

2/ Chaudières bois énergie

Liste des pièces à fournir à la mise en service (80% du montant de l'aide) :

- Justificatifs à fournir dans le cadre du versement intermédiaire de l'aide ADEME - Fonds Chaleur
- Plan de financement définitif de l'opération

Liste des pièces à fournir 1 an après la mise en service :

- Justificatifs à fournir dans le cadre du versement du solde de l'aide ADEME - Fonds Chaleur

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets / énergie / mobilités
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 59 96 17

Lieu de dépôt

1/ Déchèteries - Recycleries
Monsieur le Président du Conseil départemental

(SUIITE)

du dossier Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

2/ Chaudières bois énergie

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_3dm_coter2